

Josiane Alusse
La Boserie
49440 ANGRIE

Objet : avis du propriétaire sur la remise en état du site pour le projet éolien sur la commune d'Angrie (49440)

Monsieur,

Conformément à l'article 4 du décret n°2014-450 et de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, votre société, la Société d'exploitation éolienne Angrie, qui envisage de créer un parc éolien au lieu-dit La Boserie à Angrie, parcelles cadastrales A68, A69, A70, A71, A506, A507, A520, A521, A523, A705, A709 a sollicité mon avis sur l'état dans lequel les parcelles dont je suis propriétaire devront être remises lors de l'arrêt définitif des installations.

En réponse, je précise donc que si l'activité devait s'arrêter, le site devrait être remis, à votre charge, à l'état initial (état avant travaux) et dans un état compatible avec le zonage du PLU en vigueur au moment de l'arrêt.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à ... *Angrie* ..., le ... *4-07-2016* ...
Madame Josiane Alusse

Alusse Josiane

Norbert COLAS
Béatrice COLAS
La Guittière
49440 ANGRIE

Objet : avis du propriétaire sur la remise en état du site pour le projet éolien sur la commune d'Angrie (49440)

Monsieur,

Conformément à l'article 4 du décret n°2014-450 et de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, votre société, la Société d'exploitation éolienne Angrie, qui envisage de créer un parc éolien au lieu-dit La Boserie à Angrie, parcelles cadastrales E298, E304, E305, E306, E309, G207 a sollicité notre avis sur l'état dans lequel les parcelles dont nous sommes propriétaire devront être remises lors de l'arrêt définitif des installations.

En réponse, nous précisons donc que si l'activité devait s'arrêter, le site devrait être remis, à votre charge, à l'état initial (état avant travaux) et dans un état compatible avec le zonage du PLU en vigueur au moment de l'arrêt.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Fait à ... *Angrie*, le *30-06-2016*
Monsieur Norbert COLAS - Madame Béatrice COLAS



Société PERRET INVESTISSEMENT
Monsieur Edouard PERRET
Route de Meilleray
53300 CHANTRIGNE

Objet : avis du propriétaire sur la remise en état du site pour le projet éolien sur la commune d'Angrie (49440)

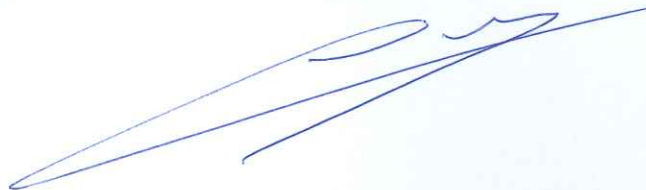
Monsieur,

Conformément à l'article 4 du décret n°2014-450 et de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, votre société, la Société d'exploitation éolienne Angrie, qui envisage de créer un parc éolien au lieu-dit La Boserie à Angrie, parcelles cadastrales A502, A503, A504, A505, A508 a sollicité mon avis sur l'état dans lequel les parcelles dont je suis propriétaire devront être remises lors de l'arrêt définitif des installations.

En réponse, je précise donc que si l'activité devait s'arrêter, le site devrait être remis, à votre charge, à l'état initial (état avant travaux) et dans un état compatible avec le zonage du PLU en vigueur au moment de l'arrêt.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Loisval....., le 30/6/2016
Monsieur Edouard PERRET



Yves de Kerautem
1 rue du Port Guichard
44000 Nantes

Nantes, le 19/12/2016

Objet : avis du propriétaire sur la remise en état du site
pour le projet éolien sur la commune d'Angrie (49440)

Société d'Exploitation Eolienne d'Angrie
A l'attention de Sylvain Corlay
INERSYS
Z.A des Métairies II
BP 48 Nivillac
56130 LA ROCHE BERNARD

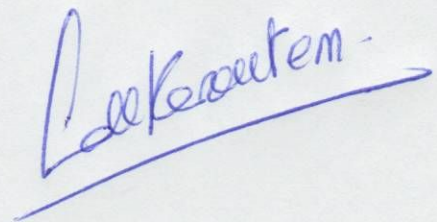
Monsieur,

Conformément à l'article 4 du décret n° 2014-450 et de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, votre société, la Société d'exploitation éolienne Angrie, qui envisage de créer un parc éolien au lieu-dit La Boserie à Angrie, parcelles cadastrales E296, E297, E299, E300, A121, E290, a sollicité mon avis sur l'état dans lequel les parcelles dont je suis propriétaire devront être remises lors de l'arrêt définitif des installations.

En réponse, je précise donc que si l'activité devait s'arrêter, le site devrait être remis, à votre charge, à l'état initial (état avant travaux) et dans un état compatible avec le zonage du PLU en vigueur au moment de l'arrêt.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Nantes, le 19/12/2016
Monsieur Yves de Kerautem



Objet : avis du propriétaire sur la remise en état du site pour le projet éolien sur la commune d'Angrie (49440)

Monsieur,

Conformément à l'article 4 du décret n°2014-450 et de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, votre société, la Société d'exploitation éolienne Angrie, qui envisage de créer un parc éolien au lieu-dit La Boserie à Angrie, parcelles cadastrales A146, A147, A148, A149, A150, A152, A154, A804, E202, E203, E291, E292, E293, E294, E301 a sollicité mon avis sur l'état dans lequel les parcelles dont je suis propriétaire devront être remises lors de l'arrêt définitif des installations.

En réponse, je précise donc que si l'activité devait s'arrêter, le site devrait être remis, à votre charge, à l'état initial (état avant travaux) et dans un état compatible avec le zonage du PLU en vigueur au moment de l'arrêt.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Malauzac, le 28/07/16

Monsieur Philippe de Kerautem

